



L'ASSOCIATION DES ETUDIANTS EN DROIT DE L'UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

Adopté par l'Assemblée Générale ordinaire le 01.10.2015
Modifié par l'Assemblée Générale le 26.02.2019

Art. 4 Droits et avantages

¹ Les membres ont le droit de vote lors de l'Assemblée Générale.

² Ils sont éligibles au Comité et en tant que Vérificateurs aux comptes.

Titre 3 Organes

Chapitre 1 Les organes

Art. 5 Organes

Les organes de l'AED sont les suivants :

- L'Assemblée Générale ;
- Le Comité ;
- Les Vérificateurs aux comptes.

Chapitre 2 Assemblée Générale

Art. 6 Composition

¹ L'Assemblée Générale est composée des membres inscrits au sens de l'article 3 alinéa 1.

² Elle est présidée par le président du Comité.

Art. 7 Rôle

¹ L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'AED.

² Elle a pour tâches et pour compétence toutes celles qui ne sont pas expressément attribuées à un autre organe, soit notamment :

- Définir la politique générale pour atteindre les buts définis à l'article 2 ;
- Élire le Comité ;
- Élire les vérificateurs aux comptes ;
- Approuver le rapport de gestion du Comité et lui donner décharge ;
- Approuver les comptes présentés par le Comité et lui donner décharge ;
- Approuver le rapport des vérificateurs aux comptes et leur donner décharge ;
- Modifier les statuts ;
- Prononcer la dissolution de l'Association.

Art. 8 Convocation

¹ L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au minimum une fois par année, en principe au début de l'année académique.

² Elle peut toutefois se réunir extraordinairement à chaque fois que le Comité le jugera nécessaire ou qu'un cinquième des membres de l'Assemblée Générale le demande.

³ L'Assemblée Générale ordinaire ne siège valablement que si les membres ont été convoqués au plus tard une semaine à l'avance.

Art. 13 Élection et mandat

¹ Chaque membre du Comité est élu individuellement.

² La durée du mandat des membres du Comité est d'une année.

³ Il n'est pas possible de cumuler plus de trois mandats consécutifs.

Art. 14 Rôle, devoirs et compétences

¹ Le Comité est l'organe exécutif de l'AED. Il a le droit et le devoir de gérer les affaires de l'AED et de la représenter en conformité avec les statuts.

² Le Comité assume la gestion des affaires de l'AED, notamment :

- Réaliser les buts fixés à l'article 2 alinéa 1 ;
- Exécuter les décisions de l'Assemblée Générale ;
- Établir les comptes ;
- Gérer les affaires courantes de l'Association ;
- Représenter l'Association à l'égard des tiers ;
- La convocation de l'Assemblée Générale et la fixation de l'ordre du jour.

Art. 15 Attributions des membres du bureau

Les membres du Comité se voient attribuer des devoirs spécifiques :

Le Président :

- Préside le Comité et l'Assemblée Générale ;
- A un droit de regard sur les activités des membres du Comité ;
- Représente le Comité et l'Association dans ses relations externes.

Le Vice-Président :

- Assiste le Président dans l'accomplissement de ses tâches ;
- Le supplée lorsque celui-ci est absent ;
- Gère les parrainages ainsi que les polycopiés en collaboration avec le pôle Aide aux Étudiants.

Le Trésorier :

- Prépare le budget de l'AED ;
- Tient les comptes de l'AED ;
- Informe régulièrement les autres membres du Comité de l'état des comptes ;
- Soumet les comptes au Comité puis aux Vérificateurs aux comptes avant qu'ils ne soient transmis à l'Assemblée Générale.

Le Secrétaire général :

- Assume les tâches de secrétariat, notamment en rédigeant les procès-verbaux, en préparant l'ordre du jour, en relevant le courrier et les emails ;
- Centralise aussi les idées, suggestions et rapports du Comité ;
- Gère le contenu du site internet de l'AED.

Art. 15^{bis} Attributions des directeurs

Le Directeur du pôle politique universitaire :

- Fait le lien entre l'AED et les membres de la Faculté de Droit élus à l'Assemblée universitaire et au Conseil participatif ;
- Représente l'AED au sein des associations faitières ;
- Représente l'AED au sein des associations dont celle-ci est membre.

Le Directeur du pôle sportif :

- Recrute les participants aux divers événements sportifs universitaires ;
- Gère les inscriptions aux événements susmentionnés ;
- Est responsable des maillots de sport de l'Association.

Le Directeur du pôle événementiel :

- Est responsable de l'organisation et de la réservation pour les divers événements de l'Association ;
- Organise au moins une soirée par semestre et les apéros mensuels.

Le Directeur du pôle marketing :

- Gère l'image de l'Association ;
- S'occupe du visuel du site internet de l'AED, ainsi que des différents réseaux sociaux.

Les Co-directeurs du Pôle aide aux Étudiants :

- Supervisent la rédaction et de la publication annuelle du Journal ;
- Se chargent de recruter un maximum de notes de cours et d'anciens excellents examens à poster sur le site internet ;
- Organisent et assurent un bon suivi des parrainages en collaboration avec le Vice-Président.

Art. 15^{ter} Attributions des membres des pôles

Les membres des pôles soutiennent le Directeur de leur pôle respectif dans l'accomplissement de ses tâches.

Art. 16 Collégialité

¹ Dans l'exercice de ses compétences, le Comité agit en collégialité dans les domaines qui ne sont pas attribués spécifiquement à un membre du Comité.

² Toutes les décisions du Comité sont prises à la majorité des membres présents. ³ En cas d'égalité, la voix du Président compte double.

Art. 16^{bis} Publicité

¹ Les réunions du Comité sont ouvertes à tout membre de l'Association.

² Le Comité publie sur le site internet de l'AED les dates des réunions ainsi qu'un résumé de celles-ci.

Chapitre 4 **Vérificateurs aux comptes**

Art. 17 Élection et rôle

¹ Les Vérificateurs sont élus lors d'une Assemblée Générale pour une durée d'un an renouvelable au maximum trois fois.

² Ils ne doivent pas être membres du Comité.

³ Ils ont pour tâche de vérifier et d'approuver les comptes ainsi que de soumettre leur rapport à l'Assemblée Générale annuelle.

Titre 4 **Financement**

Art. 18 Responsabilité

Les membres de l'Association ne sont pas responsables personnellement des dettes sociales qui ne sont garanties que par l'actif social de l'Association

Art. 19 Désintéressement

¹ L'AED est une association estudiantine qui n'a pas pour but de faire des profits, ni de permettre à ses membres d'en faire.

² Les membres du Comité ne sont pas rémunérés.

Art. 20 Revenus

L'AED est financée :

- Par les éventuelles subventions perçues ;
- Par les éventuels revenus de ses activités ;
- Par des dons.

Art. 21 Autofinancement et manifestations

¹ Le Comité s'efforce d'organiser des activités obéissant au principe de l'autofinancement.

² Les bénéfices dégagés lors d'éventuelles manifestations sont réinvestis au sein de l'Association afin d'organiser davantage d'événements pour les étudiants.

Titre 5 **Revision Et Dissolution**

Chapitre 5 **Révision**

Art. 22 Révision

Le Comité ou un cinquième des membres peut proposer une modification des statuts.

Art. 23 Révision partielle

¹ Lors d'une révision partielle, un vote se fait pour chaque article modifié.

² Les modifications sont adoptées moyennant une majorité des deux tiers des membres présents à l'Assemblée Générale.

Art. 24 Révision totale

¹ Lors d'une révision totale, le projet de révision est voté dans sa globalité.

² Le projet de modifications est adopté moyennant une majorité des deux tiers des membres présents à l'Assemblée Générale.

Chapitre 6 **Dissolution**

Art. 25 Dissolution

¹ L'Assemblée Générale peut prononcer la dissolution de l'AED si ce point a été inscrit à l'ordre du jour.

² Cette décision est prise moyennant une majorité des deux tiers des membres présents à l'Assemblée Générale.

³ Le surplus est dévolu à une association universitaire poursuivant des buts similaires ou, à défaut d'une telle association, à la corporation publique.

Titre 6 **Disposition Finale**

Art. 26 Entrée en vigueur

¹ Les présents statuts entrent en vigueur dès leur approbation par l'Assemblée Générale.

² Ils ont été modifiés le 1 octobre 2015.

³ Ils ont été modifiés le 26 février 2019